RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du 07 FEV. 2022

modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000

« Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine »

(zone spéciale de conservation)

NOR : TREL2206018A

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2022/231 de la Commission du 16 février 2022 arrêtant une quinzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 09 août 2021 au 30 août 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 8 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/100 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (zone spéciale de conservation) FR4301338. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de Haute-Saône sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Andelarrot, Borey, Calmoutier, Chariez, Colombe-les-Vesoul,

Comberjon, Dampvalley-les-Colombe, Demie, Echenoz-la-Meline, Frotey-les-Vesoul, Montcey, Mont-le-Vernois, Navenne, Noroy-le-Bourg, Pusey, Quincey, Vaivre-et-Montoille, Vellefaux, Vesoul.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Haute-Saône, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comte, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 07 FEV. 2022

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAULT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000
FR4301338 *Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine*
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270		Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
5110		Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130		Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8130		Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160	*	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130		Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens		
1166	Triton crêté	*Triturus cristatus*
1193	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*
Invertébrés		
1044	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*
1060	Cuivré des marais	*Lycaena dispar*
1065	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
1074	Laineuse du Prunellier	*Eriogaster catax*
Mammifères		
1303	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
1304	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*

1308	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
1323	Vespertilion de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
1324	Grand Murin	*Myotis myotis*
Plantes		
	Aucune espèce mentionnée	
Poissons		
1096	Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*
1163	Chabot	*Cottus gobio*
5339	Bouvière	*Rhodeus amarus*
6147	Blageon	*Telestes souffia*
Reptiles		
	Aucune espèce mentionnée	

Fait le 07 FEV. 2022

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAULT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Site Natura 2000
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
Zone spéciale de conservation FR4301338
Département de Haute-Saône
Carte d'assemblage au 1/100000 et 8 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de modification du site Natura 2000

signée le : Pour la Ministre et par délégation, Le Directeur de l'eau et de la biodiversité Olivier.THIBAULT 07 FEV. 2022

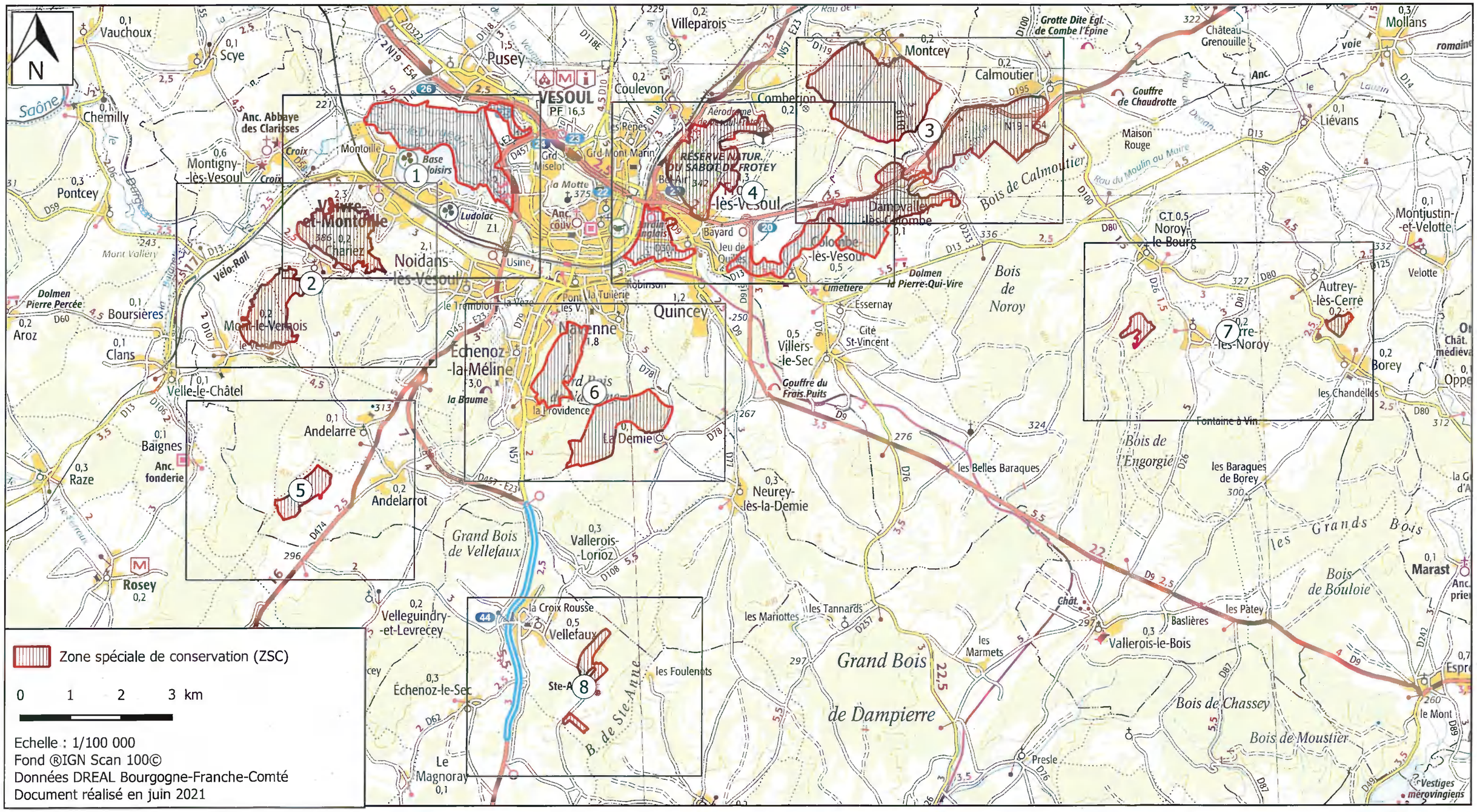

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Site Natura 2000
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
Zone spéciale de conservation FR4301338
Département de Haute-Saône

Carte 1 / 8

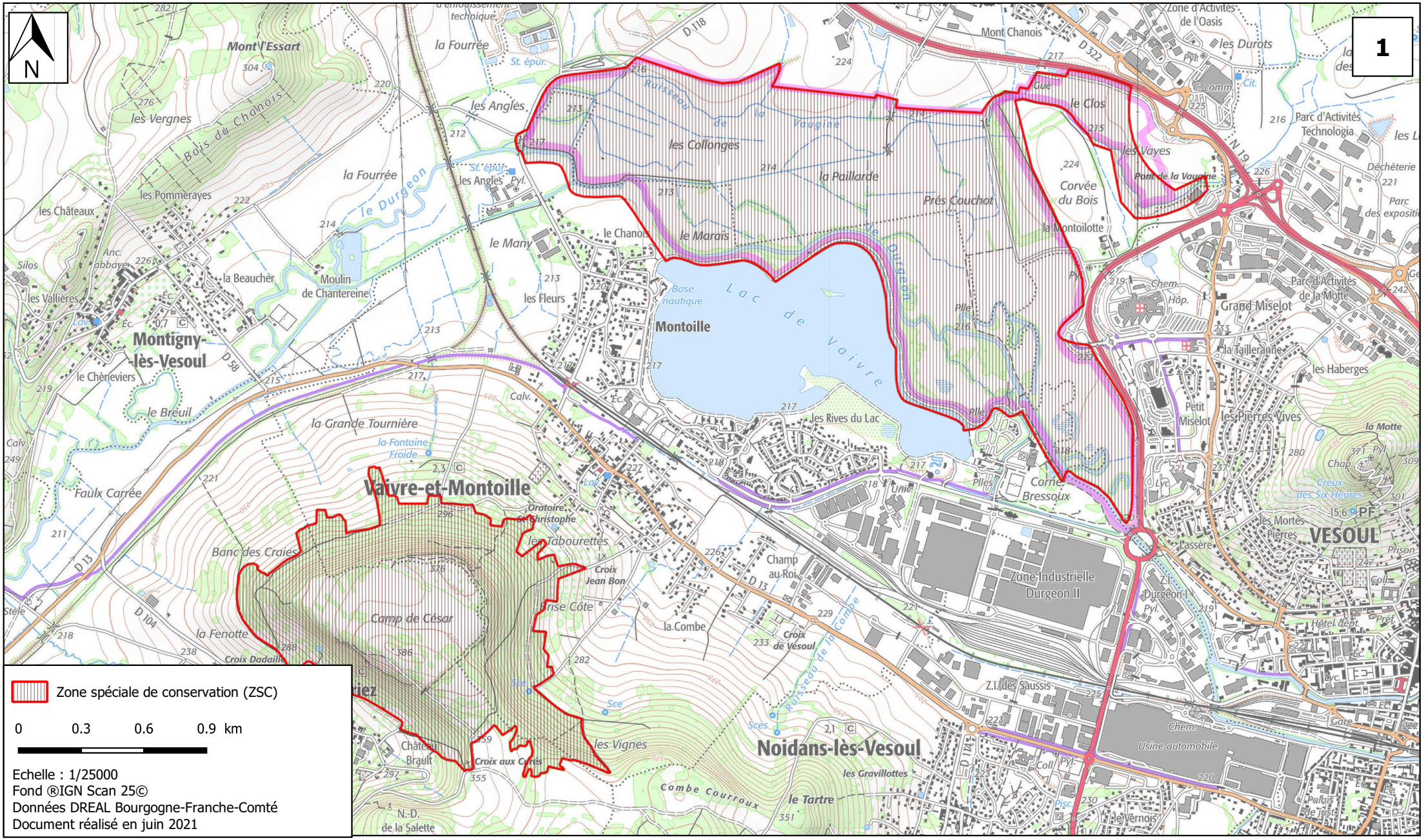

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Site Natura 2000
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
Zone spéciale de conservation FR4301338
Département de Haute-Saône

Carte 2 / 8

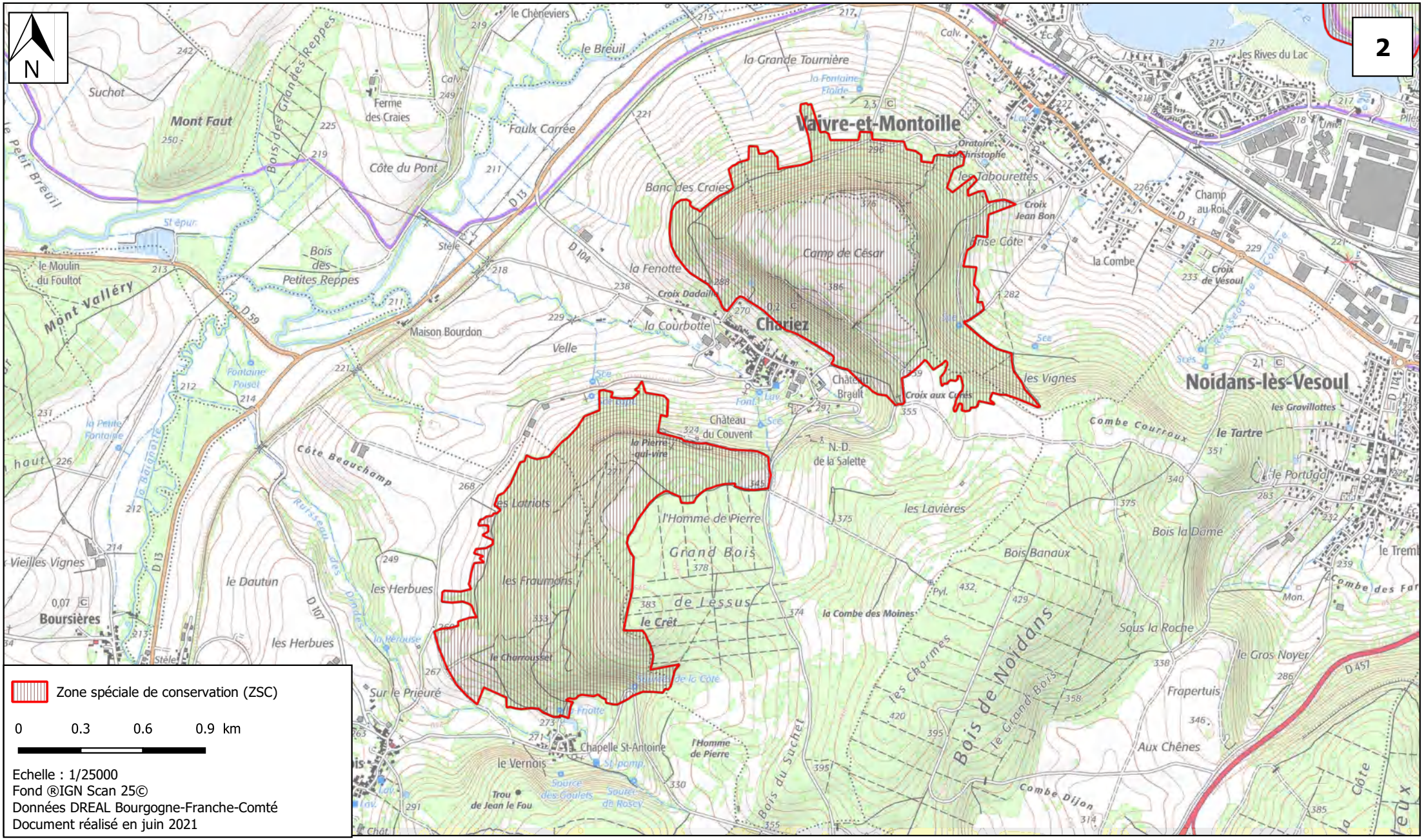

Echelle : 1/25000
Fond ®IGN Scan 25©
Données DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Document réalisé en juin 2021

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Site Natura 2000
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
Zone spéciale de conservation FR4301338
Département de Haute-Saône

Carte 3 / 8

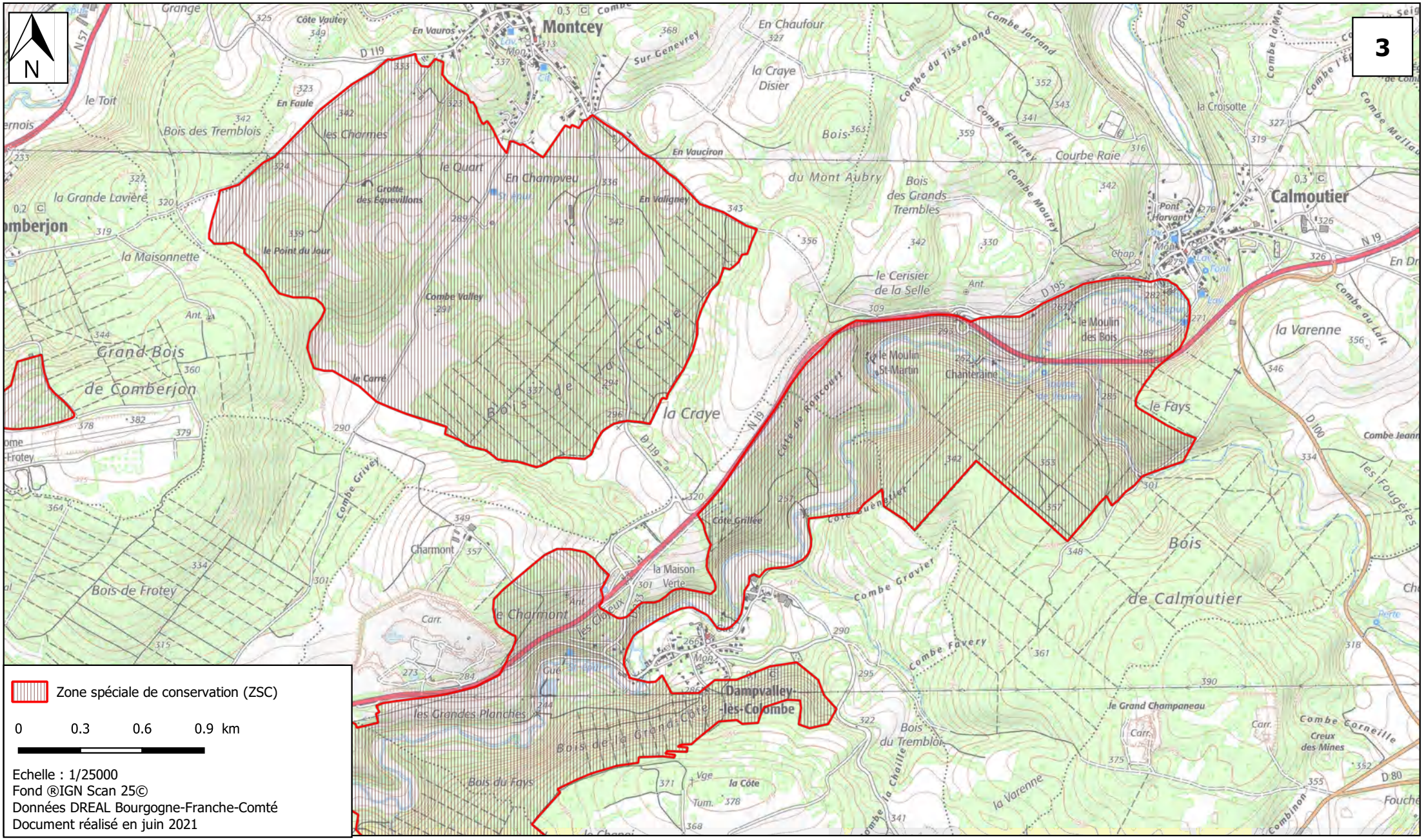

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Site Natura 2000
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
Zone spéciale de conservation FR4301338
Département de Haute-Saône

Carte 4 / 8

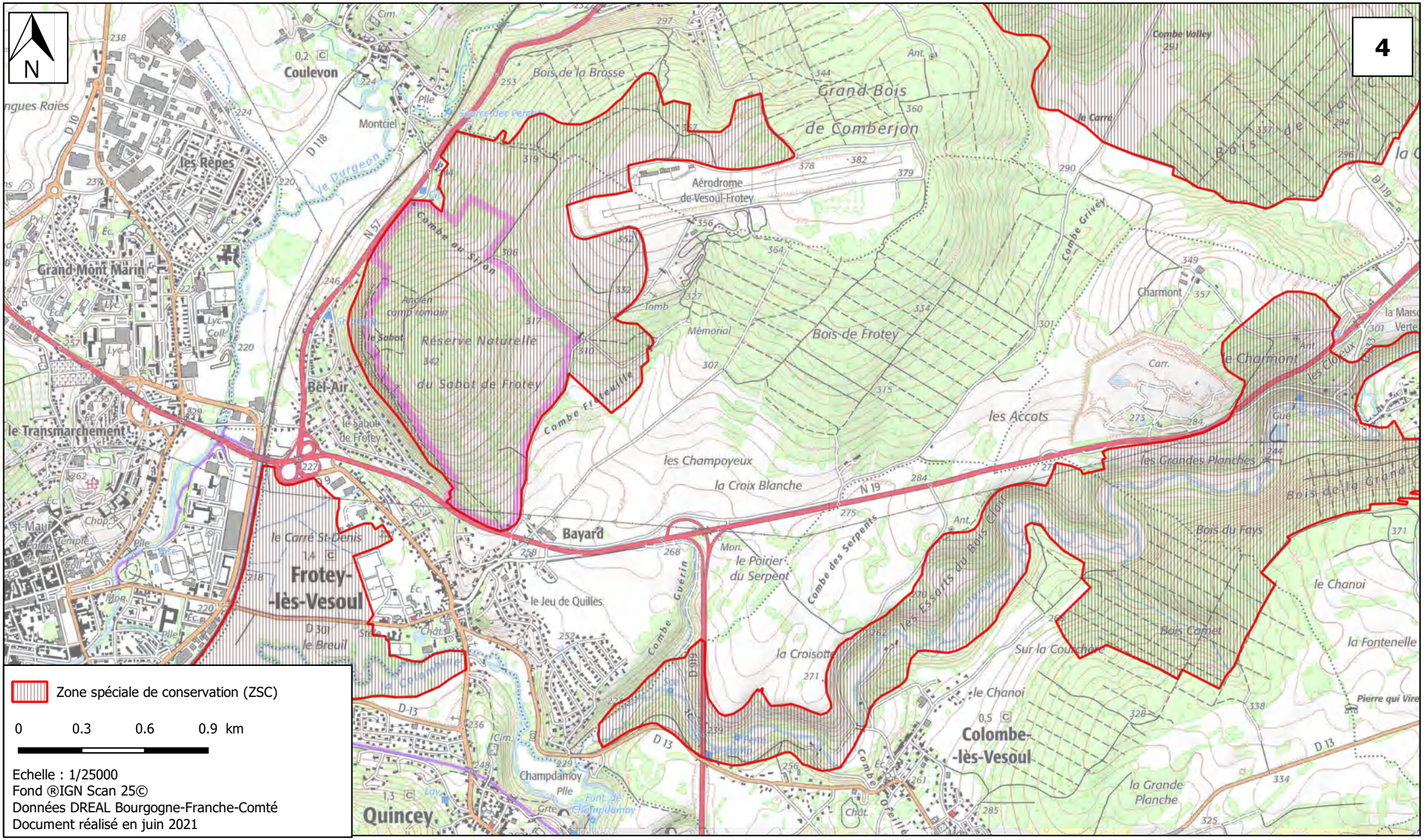

Echelle : 1/25000
Fond ®IGN Scan 25©
Données DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Document réalisé en juin 2021

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Site Natura 2000
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
Zone spéciale de conservation FR4301338
Département de Haute-Saône

Carte 5 / 8

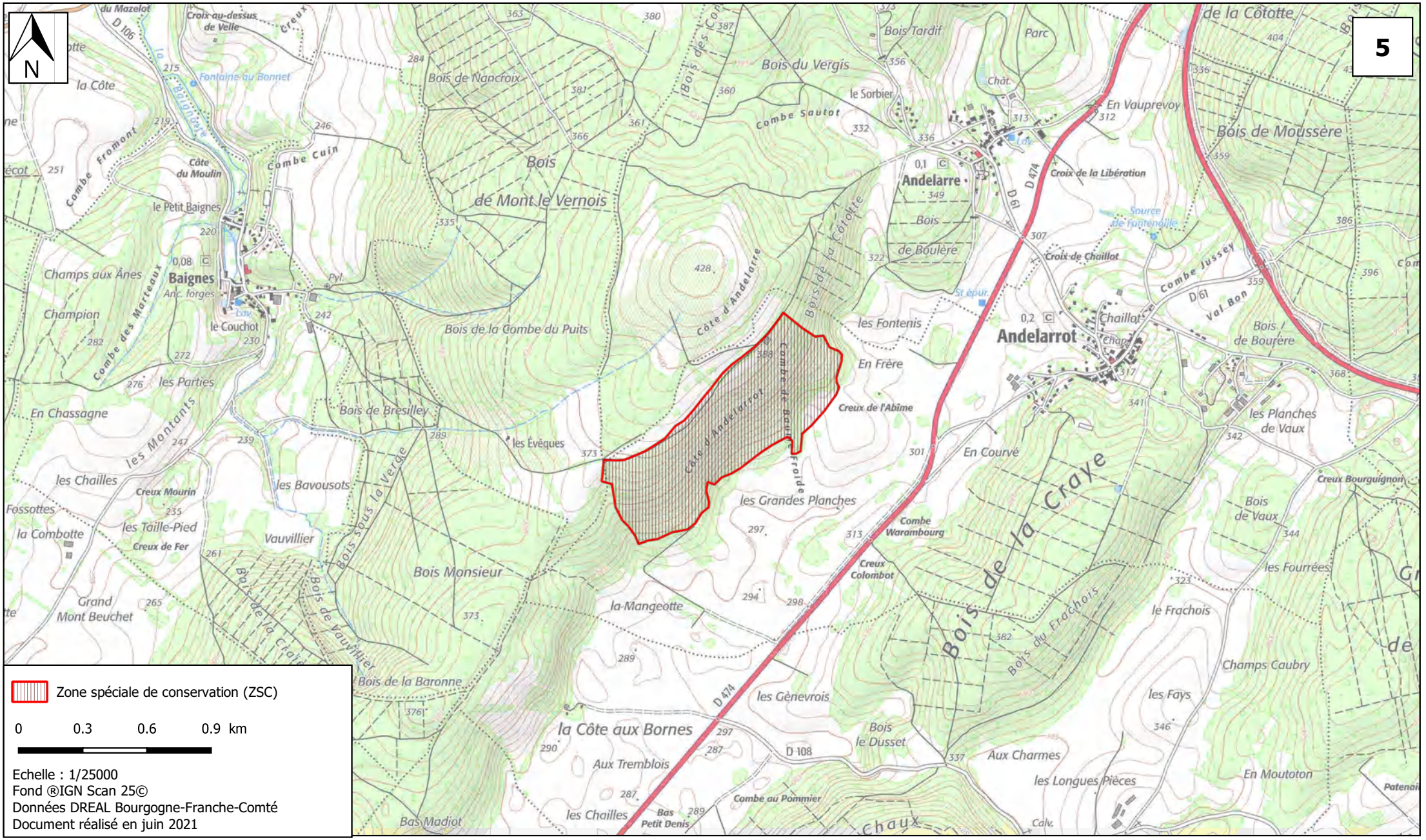

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Site Natura 2000
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
Zone spéciale de conservation FR4301338
Département de Haute-Saône

Carte 6 / 8

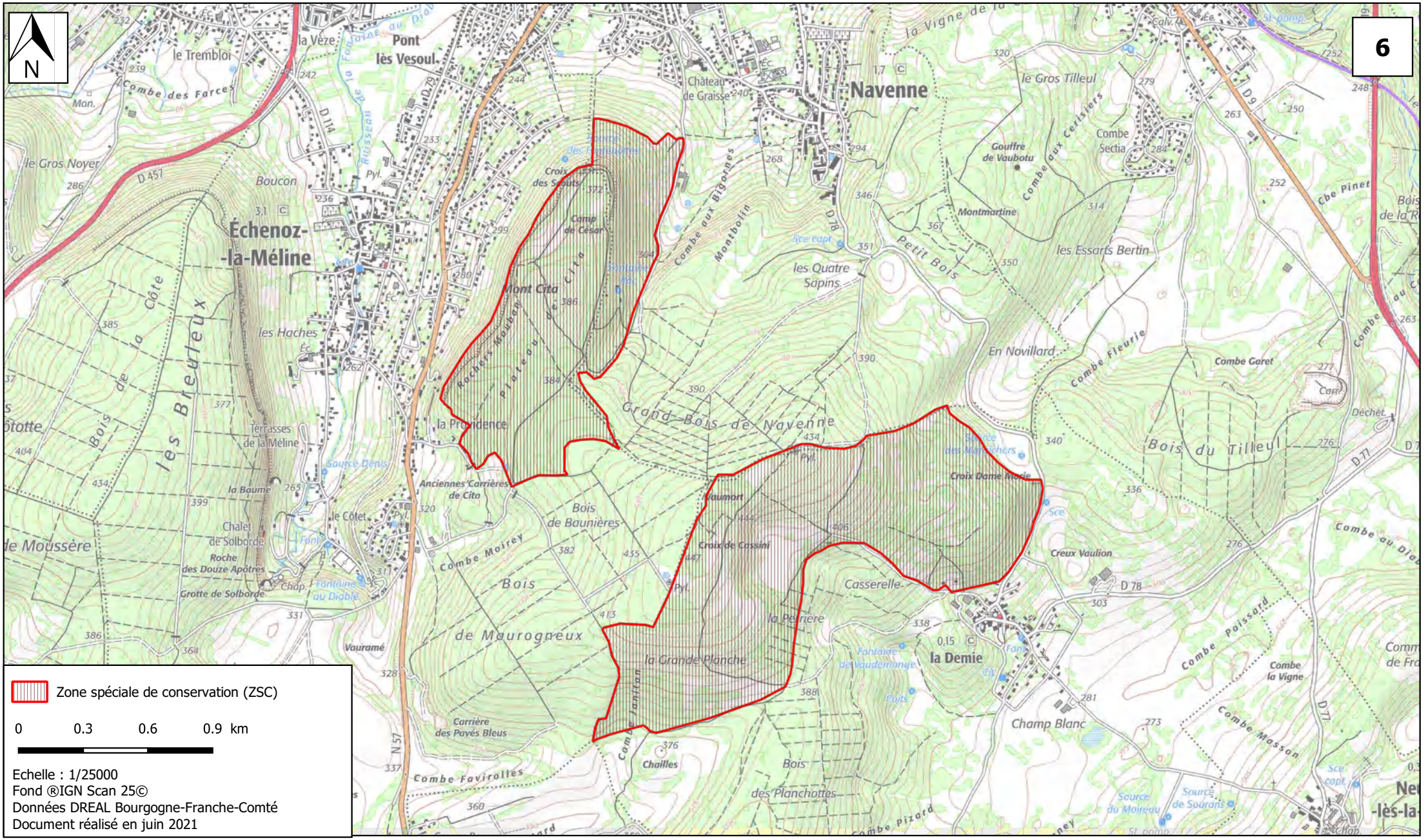

Zone spéciale de conservation (ZSC)

0 0.3 0.6 0.9 km

Echelle : 1/25000
Fond ®IGN Scan 25©
Données DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Document réalisé en juin 2021

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Site Natura 2000
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
Zone spéciale de conservation FR4301338
Département de Haute-Saône

Carte 7 / 8

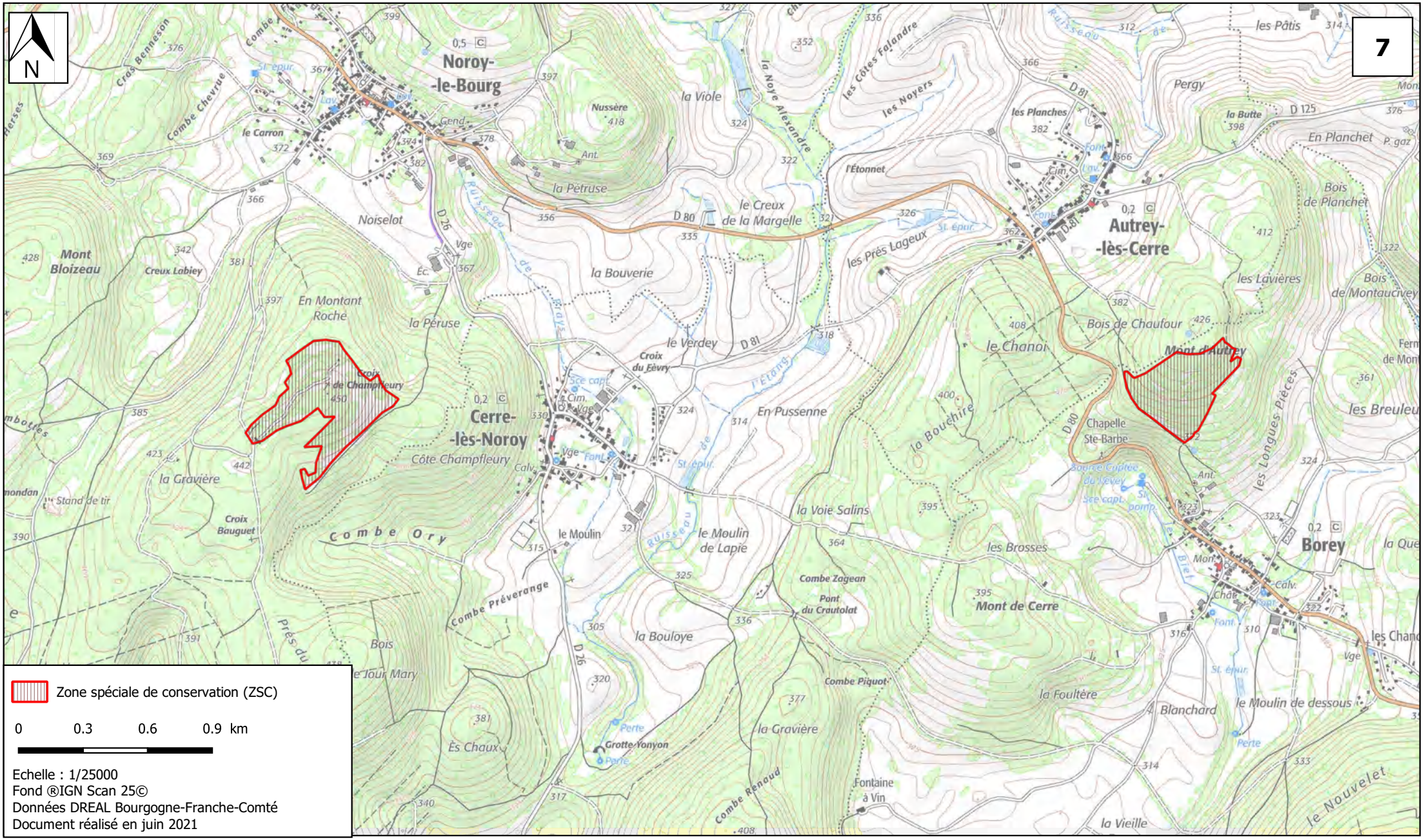

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Site Natura 2000
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
Zone spéciale de conservation FR4301338
Département de Haute-Saône

Carte 8 / 8

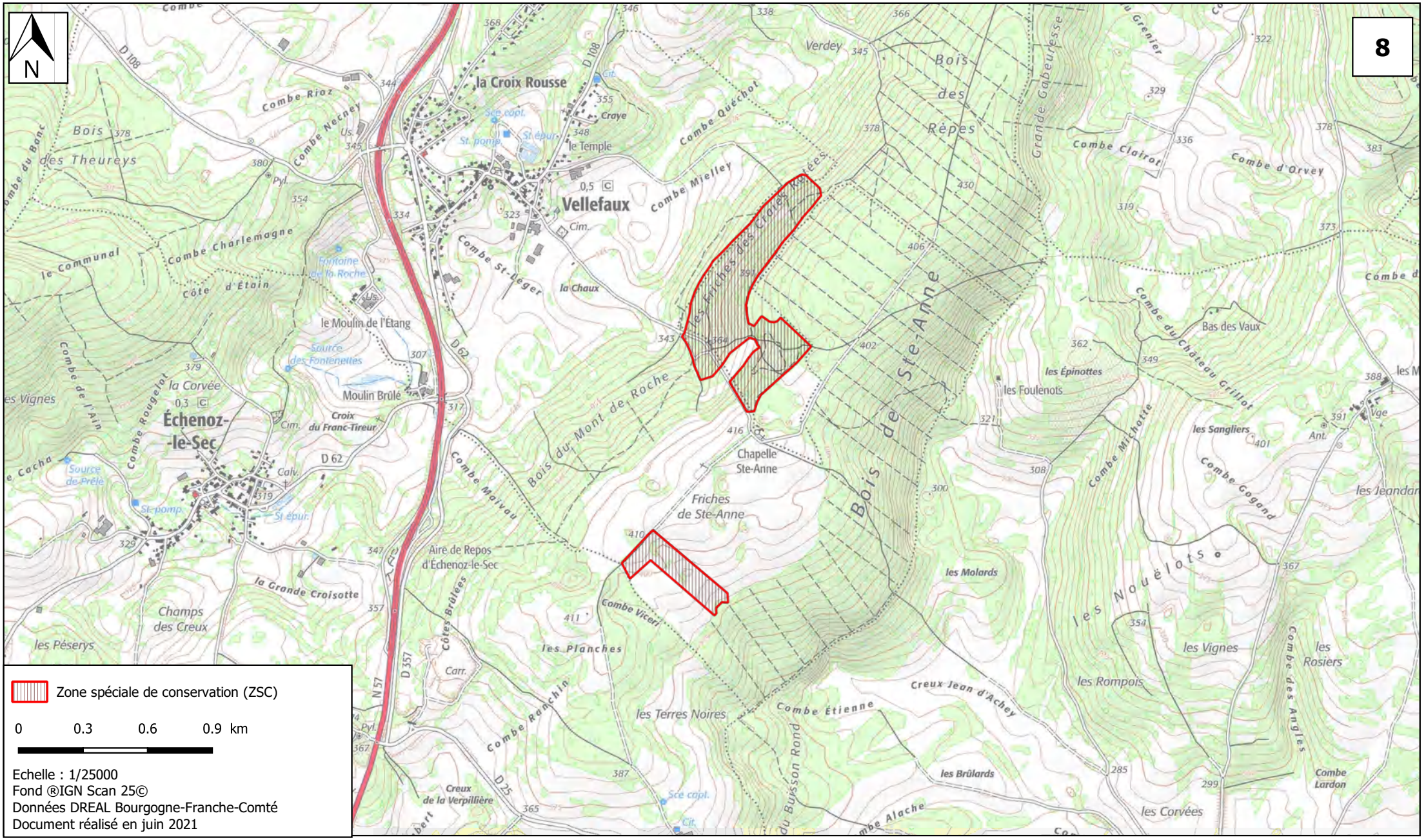

Echelle : 1/25000
Fond ®IGN Scan 25©
Données DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Document réalisé en juin 2021